



Retraite longue carriere fonction publique

Par **CARO2901**, le **20/02/2011** à **11:46**

Bonjour,

Je suis née en novembre 1951 et j'ai débuté mon activité professionnelle à 16 ans et 11 mois. J'ai pris un congé parental de 6 mois pour élever mon enfant né en 1992. En novembre 2010 à mes 59 ans il m'a été refusé le départ anticipé alors que je bénéficiais des 171 trimestres de durée d'assurance requise.

Le motif du refus : à compter du 1er avril 2010, l'article L 351-4 § IX du code de la sécurité sociale ne retient pas pour le calcul de la durée d'assurance (départ longue carrière) la bonification de 4 trimestres accordée au titre de mon enfant.

A la lecture de l'art L 351-4 § IX, j'ai cru comprendre que cette disposition ne s'appliquait qu'aux enfants nés après le 1-1-2010.

Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet.

MERCI